

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 21 décembre 2023  
Délibération n°2

L'An deux mille vingt-trois le vingt et un décembre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le quinze décembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents** : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT Céline - JEANNE Virginie - VERNET Laurent - MOSSO Véronique - ALDEBERT Gérard – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

**Absents** :

**Procurations** : SEMIOND Philippe à MOUTIER Gérard - MOUGIN Rémi à VIESSANT Céline

Monsieur Bernard BARONNAT a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE A AILEFROIDE**

Madame le Maire rappelle que l'Etat a initié en 2019 un dispositif de couverture ciblée de la téléphonie mobile, dit « New Deal mobile », destiné à assurer la desserte des zones blanches, c'est-à-dire des zones non desservies.

Madame le maire rappelle que dans le cadre de ce dispositif et dès la fin de l'année 2019, le projet d'implantation d'un relais de téléphonie mobile à Ailefroide a été confié à l'opérateur désigné pour assurer la conduite de ce projet, Bouygues Telecom. Ce dernier avait pour mission d'implanter un relais de téléphonie répondant notamment à des impératifs de couverture de la totalité du hameau d'Ailefroide.

Madame le maire expose que depuis quatre années, ce projet a connu de nombreuses vicissitudes, liées notamment à la situation du hameau d'Ailefroide au cœur du site classé du Pelvoux, à la présence de nombreuses zones d'aléas majeurs de risques naturels, à la présence d'arbres de grande hauteur, situés pour un certain nombre d'entre eux dans le périmètre d'un Espace Boisé Classé (EBF) et faisant l'objet d'une protection particulière. Il s'ensuit que ce projet de construction d'un relais de téléphonie a fait l'objet de plusieurs variantes portant à chaque fois sur des localisations et des hauteurs différentes, remises en cause successivement pour des raisons de visibilité, d'impossibilité de desserte ou d'exposition au risque.

Madame le maire indique qu'à l'issue de ce long processus, le projet arrêté porterait sur l'implantation d'un relais de 42 mètres de hauteur au fond du camping d'Ailefroide, en bordure du torrent de Celse Nière, érigé sur une plateforme terrassée d'environ 4 mètres de hauteur afin de protéger cet équipement d'une éventuelle crue torrentielle.

Soit un relais constitué d'un pied en treillis métallique couronné d'une cerce destinée à accueillir les futures antennes, le tout constituant une structure d'une hauteur totale d'environ 46 mètres.

Etant précisé que cet équipement ayant vocation à être implanté dans un Espace Boisé Classé, l'obtention des autorisations administratives nécessaires à sa construction n'est pas acquise.

Madame le maire expose que cette dernière version du projet constitue toutefois la seule variante sur laquelle s'accordent les différentes administrations compétentes en l'espèce : DDT des Hautes-Alpes, DREAL, SDAP, ...

Madame le maire expose qu'en l'état, cette variante projet constitue une atteinte manifeste à l'environnement du site d'Ailefroide, et qu'il ne semble donc pas envisageable de lui apporter le soutien de la commune.

Par ailleurs, madame le maire souligne que la présence d'une antenne relais existante à la sortie du hameau d'Ailefroide permet actuellement de garantir l'émission des appels d'urgence, ceux-ci étant systématiquement relayés aux secours quel que soit l'opérateur auquel sont abonnés les usagers.

L'abandon du projet de construction en cours ne porte donc pas à conséquence s'agissant de la sécurité des biens et des personnes.

Pour l'ensemble de ces raisons, madame le maire propose au conseil d'émettre un avis défavorable sur la dernière variante de cet équipement et, plus généralement, de se prononcer en faveur d'un abandon total du projet de construction d'une nouvelle antenne relais de téléphonie mobile sur le site d'Ailefroide.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** l'exposé de madame le maire ;
- **Emet** un avis défavorable sur le projet d'implantation d'un relais de 42 mètres de hauteur au fond du camping d'Ailefroide et en bordure du torrent de Celse Nière ;
- **Demande** l'abandon total du projet de construction d'une nouvelle antenne relais de téléphonie mobile sur le site d'Ailefroide ;
- **Autorise** madame le Maire à diligenter les démarches nécessaires à l'abandon de ce projet, et à signer tout acte ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le maire**  
**Gaëlle MOREAU**



**Le secrétaire de séance**  
**Bernard BARONNAT**

